

16 Avril 2020

Communication de SPR74 aux personnes en accompagnement ASP-ASR-Diagnostic

INFORMATION FACILE A LIRE ET A COMPRENDRE

Extrait de la déclaration du Gouvernement du 15 Avril 2020

COVID-19 : le Gouvernement annonce le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux foyers les plus modestes

Olivier Véran **Ministre des Solidarités et de la Santé**

Julien Denormandie **Ministre chargé de la Ville et du Logement**

Christelle Dubos **Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé**

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoute 100€ supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année, et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

4,1 millions de foyers dont près de 5 millions d'enfants bénéficieront de **cette aide exceptionnelle de solidarité versée en une fois, le 15 mai 2020, automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi.**

Exemple précis :

POUR UN FOYER BENEFICIAIRE DU RSA OU DE L'ASS

| | |
|-----------------------------|-------|
| Personne seule ou en couple | 150€ |
| Foyer avec un enfant | 250€ |
| Foyer avec deux enfants | 350€ |
| Foyer avec trois enfants | 450€ |
| Foyer avec quatre enfants | 550 € |
| Etc.. | |

L'Équipe de SPR74, elle aussi en confinement, vous souhaite de vivre cette période difficile le mieux possible.

En cas de besoin vous pouvez nous contactez sur l'adresse contact@spr74.fr qui est régulièrement consultée.